



Commission des solidarités

4516 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

Attribution d'une subvention aux Restaurants et Relais du Coeur

Rapport n° CP/2014/764

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les exclusions, le Conseil Général soutient financièrement diverses associations oeuvrant dans ce domaine.

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'attribution d'une subvention en faveur des Restaurants et Relais du Coeur.

A l'échelle départementale, les Restaurants et Relais du Cœur apportent une assistance bénévole aux personnes en difficulté dans le domaine alimentaire. Leur d'intervention s'articule autour de deux modes d'action principaux : la distribution d'aliments et la distribution de repas (693 745 repas lors de la campagne 2013), en constante augmentation.

Il est proposé de revoir le montant de la subvention attribuée à cette association pour tenir compte de l'utilité sociale de son action et de la hausse constante des volumes de denrées alimentaires distribuées aux personnes démunies. Le montant de la subvention 2014 proposé est de 14 448 €.

Cette proposition a été soumise à l'approbation de la commission des solidarités le 6 octobre 2014.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux Restaurants et Relais du Coeur, au titre de l'année 2014, une subvention d'un montant de 14 448 €, tel que figurant au tableau annexé à la présente délibération.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL